



AXE THEMATIQUE 4 : « SECURITE URBAINE »

THEME 5 : CRIME PREVENTION THROUGH ENVIRONMENTAL DESIGNS AND CURRENT THREATS TO URBAN SECURITY AND SAFETY IN CAMEROON

**COORDINATION INTERSECTORIELLE
EN MATIERE DE SECURITE URBAINE
DANS LES ESPACES PUBLICS AU
CAMEROUN**

Christian BEDGA NGUE

Coordonnateur du Programme de Gouvernance Urbaine MINHDU

Coordonnateur des projets ONU-Habitat au Cameroun

LE PLAN

Introduction

Parties prenantes intervenant dans la sécurité urbaine dans les espaces publics

Collaboration des parties prenantes

Défis à relever pour une meilleure coordination entre les parties prenantes

Conclusion

INTRODUCTION

Dans la plupart des pays en développement, notamment au Cameroun, plusieurs facteurs expliquent la montée de l'insécurité urbaine dans les espaces publics : la fragilité de leur tissu productif, la transition urbaine, la croissance démographique mal maîtrisée, la pauvreté et l'exclusion sociale, l'élargissement de la fracture sociale.

La préoccupation sur la sécurité des espaces publics se rattache à la finalité de l'agenda 21 notamment l'épanouissement de tous les êtres humains ainsi que la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et entre les générations.

I. PARTIES PRENANTES DE LA LUTTE CONTRE L'INSECURITE DANS LES ESPACES PUBLICS EN MILIEU URBAIN AU CAMEROUN

➤ Les acteurs du secteur public

L'Etat

Les Collectivités Territoriales Décentralisées

➤ Les acteurs du secteur privé

La société civile et la population

Les sociétés de gardiennage

I.1 - LES ACTEURS DU SECTEUR PUBLIC

I.1.1- L'Etat

- ❖ **MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN**, acteur de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et la construction sur l'ensemble du territoire camerounais.
- ❖ **LE MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (MINAT)** : d'après le [décret n°2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du ministère de l'administration territoriale](#) ;
- ❖ **LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS** ;
- ❖ **LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS** : décret n°2018/461 du 07 août 2018, en son article 1^{er} alinéa 2 ;
- ❖ **LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE** : décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation de ce ministère et décret n° 86/286 du 05 avril 1986 portant création et organisation du corps national des sapeurs-pompiers, en son article 2.
- ❖ **LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA SÛRETÉ NATIONALE** : décret n°2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la délégation générale à la sûreté nationale, en son article 4 ;
- ❖ **LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES** : décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011.

I.1.2- Les Collectivités Territoriales Décentralisées

- ❖ La loi n°2004/17 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation au Cameroun, ainsi que la loi n°2004/18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, précisent que la sécurité urbaine et la protection civile font partie des compétences transférées aux collectivités territoriales.
- ❖ Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics urbains, l'Etat a transféré par le décret n°2012/0879/pm du 27 mars 2012 la compétence en matière de création et d'aménagement d'espaces publics urbains.

I.2- LES ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ

I.2.1- La société civile et la population

- ❖ Les associations de développement des quartiers (hygiène et salubrité, travaux d'investissement humain etc.) ;
- ❖ Les associations d'entraide et de solidarité (tontines, groupes de vigilance, etc.) ;
- ❖ Les associations ou ONG pour l'encadrement des jeunes en difficulté, par l'éducation, la formation et l'assistance ;
- ❖ Les stratégies populaires qui donnent naissance au système d'autodéfense par rotation de garde ou à la justice populaire.

I.2.2- Les sociétés de gardiennage

Leur cadre institutionnel est précisé par le décret n°2015/407 du 16 septembre 2015 portant application de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relatives aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n°2014/027 du 23 décembre 2014.

II. LA COLLABORATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES

II.1- Le partenariat intersectoriel

Le partenariat intersectoriel peut prendre plusieurs formes :

- **Signature de conventions**
- **Concertation et implication lors des projets d'aménagement urbain**
- **L'intercommunalité et le jumelage**

II.2- QUELQUES BONNES PRATIQUES DES STRUCTURES PUBLIQUES

Le renforcement des capacités des services en charge des polices municipales dans le cadre du Programme « Villes plus sûres » réalisé en partenariat avec le MINHDU, MINDDEVEL, MINAT, DGSN les CTD et ONU-Habitat



II.2- QUELQUES BONNES PRATIQUES DES STRUCTURES PUBLIQUES

L'introduction de la télésurveillance dans l'espace public dans le cadre du projet « **Cameroun Intelligent City Project** » grâce au déploiement de technologies chinoises produites par Huawei, partenariat DGSN



III. LES DÉFIS À RELEVER POUR UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES

La coordination des acteurs (intervenants et autorités) dans la lutte contre les actes d'incivilités, d'intimidation et de violence dans les espaces publics est marquée par la faible synergie entre ces acteurs.

Les grands défis à relever sont les suivants :

➤ Capitaliser les bonnes pratiques en matière de sécurisation des espaces publics en milieu urbain ;

➤ Repenser l'organisation de l'espace urbain afin de faciliter les interventions des acteurs ;
➤ Réactualiser les plateformes de coordination entre les différents acteurs

CONCLUSION

Selon ONU – Habitat : « la sécurité urbaine ne peut se construire qu'à travers la participation et l'engagement de toute la société urbaine ce qui nécessite la transparence, un engagement à agir et le développement d'une culture de solidarité et de respect du droit ».



**MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION**